

[Text]

That the Committee ask the Library of Parliament to assign Research Officers to the Committee and to coordinate all Committee research.

That the Research Officers or experts be entitled to take part in the Committee's proceedings.

That the Chairman, on behalf of the Committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses and summaries.

Senator Leblanc (Saurel): With regard to research officers or experts taking part in the committee's proceedings, I think that is too broad. We may call them at times if we need them, but usually only the members of the committee speak.

The Chairman: This is a standard motion culled from previous committee motions. I do not think the portion, "Research Officers or experts be entitled to take part in the Committee's proceedings", means to participate.

Senator Bonnell: Only Members of Parliament should be able to question witnesses.

Senator Leblanc (Saurel): I do not know the definition of "take part", but it seems to me that it is quite broad. However, if you are happy with your interpretation, then that is fine.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I think we should delete that provision. Obviously these people will come, and it is a matter of whether the committee needs them.

Senator Chaput-Rolland: When you refer to Research Officers and experts particularly with regard to radio and television matters—I understand that this committee will deal with such matters; otherwise I do not know why I am a member—will these people be experts in the communications field?

The Chairman: There are two answers to your question. First, the researchers who will be assigned to this committee are first class, though they may not be experts in any particular field. They are primarily researchers. It should also be remembered that this committee can, with budget approval, hire employees temporarily—lawyers, consultants, communications experts, and so on.

Senator Chaput-Rolland: So that clause does not limit the committee?

The Chairman: No.

Senator Bonnell: Mr. Chairman, paragraph one reads:

That the Committee ask the Library of Parliament to assign Research Officers to the Committee . . .

I would like to put a period at that point. We may want a specific expert from outside the Library of Parliament, such as in the case of communications, television and radio. The next portion would have the research officers co-ordinate all of the

[Traduction]

Que le Comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des attachés de recherche au Comité et de coordonner tous les travaux de recherche du Comité.

Que les attachés de recherche ou les experts soient autorisés à prendre part aux délibérations du Comité.

Que le président, au nom du Comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses et de résumés.

Le sénateur Leblanc (Saurel): À mon avis, le fait de proposer que les attachés de recherche ou les experts prennent part aux délibérations du Comité constitue une proposition trop vaste. Nous pouvons les appeler à l'occasion si nous avons besoin d'eux, mais, généralement, seuls les membres du Comité prennent la parole.

Le président: C'est une motion d'usage inspirée de motions que le Comité a déjà adoptées. Je ne pense pas que le passage où il est dit que «les attachés de recherche ou les experts soient autorisés à prendre part aux délibérations du Comité» signifie que ces personnes puissent y participer.

Le sénateur Bonnell: Seuls des membres du Parlement doivent pouvoir interroger les témoins.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Je ne connais pas la définition de l'expression «prendre part», mais il me semble qu'elle est assez vaste. Cependant, si vous êtes satisfait de votre interprétation, tout est bien.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous devrions rejeter cette disposition. Ces personnes seront là et il s'agit de savoir si le Comité en a besoin.

Le sénateur Chaput-Rolland: Vous parlez des attachés de recherche et des experts surtout en ce qui concerne la radiodiffusion—puisque je crois savoir que le Comité traitera de cette question; autrement, je ne vois pas pourquoi je serais ici—ces personnes seront-elles des experts du domaine des communications?

Le président: Votre question appelle deux réponses. D'abord, les attachés de recherche qui seront affectés au Comité sont excellents, bien qu'ils puissent ne pas être experts dans un domaine précis. Ils sont avant tout des chercheurs. Il faut aussi se rappeler que le Comité peut, dans les limites de son budget, embaucher du personnel temporaire—des avocats, des experts conseils, des experts en communications et d'autres encore.

Le sénateur Chaput-Rolland: Cette disposition ne limite donc pas le Comité?

Le président: Non.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je lis le premier paragraphe:

Que le Comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des attachés de recherche au Comité . . .

J'aimerais que la phrase finisse là. Nous pouvons avoir besoin, en matière de communications, de télévision, de radio, par exemple, d'un expert qui ne soit pas de la Bibliothèque du Parlement. On dit, après cela, que les attachés de recherche coordonneront tous les travaux de recherche du Comité. Nous